

Le multilinguisme: un atout pour l'Europe et un engagement commun

2008/2225(INI) - 24/03/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 335 voix pour, 279 voix contre et 69 abstentions une résolution sur le multilinguisme: un atout pour l'Europe et un engagement commun.

Le texte adopté en Plénière avait été déposé par les groupes PSE, ALDE et Verts/ALE, en vertu de l'article 45, par. 2 du règlement intérieur du Parlement, en tant que proposition de résolution tendant à remplacer la proposition de résolution contenue dans le rapport d'initiative déposé par la commission de la culture et de l'éducation.

La résolution rappelle que la diversité linguistique et culturelle influence de manière significative la vie quotidienne des citoyens de l'Union européenne. L'acquisition d'un éventail de compétences linguistiques est essentielle pour tous les citoyens de l'UE, car elle leur permet de tirer pleinement profit des avantages économiques, sociaux et culturels de la libre circulation au sein de l'Union et des relations que celle-ci entretient avec les pays tiers.

Reconnaître la parité linguistique : les députés se félicitent de la présentation de la communication de la Commission sur le multilinguisme et de l'attention dont elle a bénéficié de la part du Conseil. Ils sont d'avis que la diversité linguistique européenne constitue un enrichissement culturel important et qu'il serait erroné de s'en tenir à une seule langue principale dans l'Union européenne. Ils insistent dès lors sur la reconnaissance de la parité entre les langues officielles de l'UE dans tous les domaines de l'activité publique.

Une question transversale : la résolution rappelle que l'importance du multilinguisme ne se limite pas aux aspects économiques et sociaux et qu'il convient aussi de prendre en considération la création et la transmission culturelles et scientifiques, ainsi que les aspects relatifs à l'importance de la traduction, tant littéraire que technique, dans la vie des citoyens. Les députés soulignent que le multilinguisme est une question transversale et invitent les États membres à intégrer eux-aussi le multilinguisme à des politiques autres que l'éducation, comme l'apprentissage tout au long de la vie, l'inclusion sociale, l'emploi, les médias et la recherche. Dans ce contexte, la création de programmes spécifiques d'aide à la traduction et de réseaux de bases terminologiques multilingues est de la plus haute importance.

Apprentissage des langues : le Parlement souligne la nécessité de garantir, dans les États membres où plusieurs langues officielles coexistent, la pleine intelligibilité interlinguistique, en particulier pour les personnes âgées et dans les secteurs du droit, de la santé, de l'administration et de l'emploi. Il estime nécessaire de créer des possibilités d'apprentissage des langues étrangères à l'âge adulte et insiste sur la nécessité vitale d'accorder, à l'école, un soutien particulier aux enfants qui ne peuvent pas être éduqués dans leur langue maternelle. Dans ce contexte, il regrette que la Commission n'ait toujours pas institué un programme pluriannuel pour la diversité linguistique et l'apprentissage des langues ou créé une agence européenne pour la diversité linguistique et l'apprentissage des langues.

Intégration des immigrés : les parlementaires soulignent l'importance d'un bon apprentissage des langues officielles de l'État d'accueil pour la pleine intégration des immigrés et de leurs familles. Ils invitent les États membres à assumer leurs responsabilités à l'égard des immigrés en leur donnant les moyens nécessaires pour étudier la langue et la culture du pays d'accueil, ainsi qu'en leur permettant d'entretenir leur propre langue et en les y encourageant.

Mobilité : soulignant l'importance de promouvoir la mobilité et les échanges des professeurs de langues ainsi que des étudiants en langues, les députés invitent la Commission et les États membres à favoriser la mobilité professionnelle des enseignants et la coopération entre les écoles des différents États en vue de mener à bien des projets pédagogiques novateurs tant du point de vue technologique que culturel. Ils proposent aux États membres d'étudier la possibilité d'organiser des échanges de personnel enseignant aux différents niveaux de l'enseignement, afin que différentes matières puissent être enseignées dans différentes langues.

Langues minoritaires : le Parlement encourage et appuie l'introduction des langues maternelles minoritaires, autochtones et étrangères comme possibilité facultative dans les programmes scolaires ou en tant qu'activité extrascolaire proposée à la communauté. Il renouvelle son engagement en faveur de la promotion de l'apprentissage des langues, du multilinguisme et de la diversité linguistique dans l'Union, y compris des langues régionales et minoritaires, qui appartiennent au patrimoine culturel et doivent être protégées et soutenues.

Médias : le Parlement recommande le recours aux technologies de l'information et des communications en tant qu'outil indispensable à l'enseignement des langues. Il suggère aussi que la présence du multilinguisme dans les médias et dans les contenus proposés sur l'internet soit garantie, tout particulièrement dans la politique linguistique des sites et des portails européens ou liés à l'Union. Dans les émissions télévisées, le recours au sous-titrage facilitera l'apprentissage et la pratique des langues de l'Union, en vue d'une meilleure compréhension du contexte culturel des productions audiovisuelles, souligne la résolution.

Soutien pour aider les citoyens : selon les députés, il y a lieu de prévoir un soutien suffisant pour aider les citoyens, quel que soit leur âge, à développer et améliorer leurs compétences linguistiques sur une base continue, en leur donnant accès à une formation linguistique appropriée ou à d'autres moyens destinés à faciliter la communication, y compris l'apprentissage précoce des langues. La Commission et les États membres devraient promouvoir l'adoption de mesures facilitant l'apprentissage des langues par les personnes en difficulté, les personnes appartenant aux minorités nationales et les migrants, afin de permettre à ces personnes d'apprendre la ou les langues de leur pays et/ou région d'accueil et de favoriser ainsi leur intégration sociale et la lutte contre l'exclusion sociale.

Comblent l'écart entre plurilingues et monolingues : la résolution attire l'attention sur les dangers susceptibles de découler du déficit de communication entre les personnes appartenant à des cultures différentes et des clivages sociaux entre les personnes multilingues et monolingues. Les députés demandent donc à la Commission et aux États membres de prendre des mesures afin de combler l'écart entre les personnes plurilingues, qui se voient offrir plus d'opportunités au sein de l'UE, et les personnes monolingues, qui sont privées de beaucoup de ces opportunités.

Echange de bonnes pratiques : enfin, les députés appellent la Commission et les États membres à intensifier leurs efforts en faveur du renforcement de la coopération entre les États membres, en ayant recours à la méthode ouverte de coordination, afin de faciliter les échanges d'expériences et de bonnes pratiques dans le domaine du multilinguisme, en tenant compte également des effets économiques positifs du multilinguisme, par exemple dans les entreprises qui le pratiquent.